

Division de biens entre jean gontaud

boucher e(t)( )pie(rre) calhasson (*lire certainement « caillassoun »*) marye de marye de gontaud ./.

Ce jourd'huy neufie(*sme*) du mois de mars mil six cens vingt un apres midy a villemur dioceze bas mon(*taub*)an e(t)( )sen(*echau*)cee de Th(*ou*)l(*ous*)e regnant not(re) souverain prince louys trezie(*sme*) du nom par la grace de dieu roy de France e(t)( )de navarre par d(*evan*)t moy not(*ere*) royal soubs(*ig*)ne dans ma boutique / ont este en personne jean gontauld boucher de villemur d( )une part et pie(*rre*) calhasson au nom e(t)( )comme marye e(t)( )conjointe personne de marye de gontaud s(*o*)eur dud(*it*)( )jean habitant du lieu du born( )d'( )au(*tr*)e / ( )lesquelles parties de le(*ur*) bon gré e(t)( )franche volonté ont dit e(t)( )declaré avoir faict cy devant

.....

divi(*si*)on e(t)( )partage de ~~par~~ tous les biens m(*e*)ubles e(t)( )de partie des biens imm(*e*)ubles / advenus e(t)( )estant commungs entre led(*it*) jean gontaud e(t)( )lad(*ite*) marye de gontauld sa s(*o*)eur fem(*m*)e dud(*it*) calhasson comme filz e(t)( )her(*riti*)ers a feus guill(aume) gontauld e(t)( )anthoinette *guiolles (Ai-je bien lu ?)* / quand vivoient maryes ainsi qu'appert par instr(*ument*)( )receu par / m(*aîtr*)e guill(aume) pendaries not(*ere*) les ans e(t)( )jo(u)r y( )contenus / n( )estant a diviser desd(*its*)( )biens imm(*e*)ubles qu'une ma(*is*)on assize en( )la p(*rese*)nte ville rue d( )autejac / une piece de vigne dans la paroisse de canet vignoble de la p(*esent*)e ville terroir del pech . desquelz biens ils sont maintenant venus a divi(*si*)on e(t)( )partage en( )la forme que s( )ensuit / premiere(men)t a la part e(t)( )portion dud(*it*) jean gontaud est advenu partie de lad(*ite*) piece de vigne assize aud(*it*) canet / estant icelle partie plus petite que celle quy est *demeuree ( ?)* a lad(*ite*) marye de gontaud , conten(*ant*) toute la piece une eminade ou environ e(t)( )lad(*ite*) part dud(*it*) gontaud une rasade sept cou[p... ? Dans le pli] e(t)( )ce que contient son plus ou moins suivant les bornes e(t) limites qu( )ils( )ont dit en( )avoir plantees ce( )jourd( )huy confront[*tee ? Dans le pli*] lad(*ite*) part dud(*it*) jean avec le grand chemin tendant de vill(*emur*) au born d( )au(*tr*)e part avec au(*tr*)e chemin tendant aux gendro(*u*)s d( )au(*tr*)e avec terre des her(*itie*)rs de michel gourdon fossé entre( )deux e(t)( )avec la part de lad(*ite*) marye de gontaud . / plus ~~une t...~~ lad(*ite*) piece de terre e(t)( )vigne s... ( ? ) malhol tous joignant assis[*e ? Dans le pli*] aud(*it*) terroir del pech conten(*ant*) / trois rasades ou environ e(t)( )aussi ce q(ue) contient son plus ou moins confront[*tee*] d( )une par[t] avec terre de jean vernhere vieuls d( )au(*tr*)e part avec vig[*ne*]

50

e(t)( )terre de jean faure cardoyre( ? ) / du fonds terre de paul astouls e(t)( )des he(*riti*)ers de Anth(oine) puilaurent ( ? *Peu sûr*) e(t)( )de cime ( ? ) le chemin tendant de la coste de la forest au pontet et au(*tr*)es confront(*tati*)ons si point en y( )a de plus vrayes entrees yssues droitz de servitudes e(t)( )au(*tr*)es apparten(*ances ?*) legitimes desd(*its*) biens et a la part e(t)( )portion de lad(*ite*) marye de gontaud fem(*m*)e dud(*it*) calhasson est advenu ce que s( )ensuit premiere(men)t la susd(*ite*) ma(*is*)on assise en( )la p(*rese*)nte ville rue d( )autejac confronte d( )une part avec ma(*is*)on dud(*it*) jean( )vernhere vieuls d( )au(*tr*)e ma(*is*)on d( )anthoinette mestre , du derriere avec

l( )asiat ( ? ) dit de caussic / e(t)(du)devant lad(ite) rue / item la plus grande partie de lad(ite) piece de vigne assise aud(it) canet / conten(ant) deux rasades un( )boisseau ou environ la plus petite part estant demeuree aud(it) jean gontaud comme d(it) est e(t)( )suivant lesd(ites) bornes / confron(tee) avec la part dud(it) jean gontaud / avec lad(ite) terre des her(itie)rs de gourdon du hault bois ( ? ) avec le chemin tendant de vill(emur) aux gendro(u)s et au(tr)es confron(tati)ons si poinct en( )y a de plus vrayes entrees yssues droitz de servitudes et au(tr)es apparte(nances) legitimes desd(its) biens / desquelles partz e(t)( )portions ainsi faites led(ites) parties se contentent / e(t) les prennent soubs l( )oblye q(ue) sont chargee envers monseigneur le viscomte de vill(emur) suivant l( )accord e(t)( )transhac(ti)on passee par la communaute de vill(emur) francz lesd(its) biens d( )au(tr)e subcides e(t)( )quit(t)es des arreyrages de lad(ite) oblye e(t)( )de toutes tailles e(t)( )imp(ositi)on jusques au j(ou)r p(rese)nt / et par ce q(ue) la part e(t)( )portion de lad(ite) marye gontaude a este estimee estre de plus grand vall(eur) que celle de sond(it) fre(e) / led(it) pie(rr)e calhasson mary d( )icelle

.....

*(la page suivante, verso du folio 50, est entièrement blanche)*

.....